

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Dessine ton pont Valentré »**  
« et tu retrouveras ton dessin sur des enveloppes prêt-à-poster »  
**2008**

**ARTICLE 1 : objet du concours**

Dans le cadre de l'émission du nouveau timbre du pont Valentré et des prêt-à-poster, la Ville de Cahors et l'association « Les 700 ans du pont Valentré », La Poste du Lot et l'Union Philatélique du Quercy organisent un concours de dessins ouvert aux enfants, intitulé « Dessine ton pont Valentré » du 15 février 2008 au 27 avril 2008.

Les 5 plus belles créations seront réduites afin d'être apposées sur des enveloppes prêt-à-poster et pré-affranchies par les soins de La Poste du Lot pour ensuite être commercialisées dans les points de vente habilités par La Poste.

**ARTICLE 2 : candidature**

Ce concours est uniquement ouvert aux enfants du département du Lot de 6 à 11 ans qui souhaitent y participer.

Un seul dessin est accepté par personne. Les enfants participent de manière individuelle uniquement. Le dessin présenté par une classe ne sera pas accepté.

Chaque dessin doit être présenté en :

- couleur
- format A4
- orientation paysage
- sous pochette plastique transparente avec œillets
- dans une enveloppe comportant le nom, prénom, adresse et n° de téléphone du participant
- accompagné d'une autorisation parentale signée

Les représentants légaux des mineurs désirant participer au concours devront donner leur autorisation à cette participation sur le document qui sera disponible sur le site de la Ville de Cahors, [www.mairie-cahors.fr](http://www.mairie-cahors.fr), et sur le site de l'association Les 700 ans du pont Valentré, [www.lepontvalentrea700ans.com](http://www.lepontvalentrea700ans.com), pendant toute la durée du jeu concours.

**ARTICLE 3 : modalités**

Le dépôt des dessins se fera du samedi 26 avril 2008 à 10h jusqu'au dimanche 27 avril 2008 à 15h à Espace des congrès Clément-Marot, place Bessières, à Cahors, dans le cadre de l'émission du timbre du pont Valentré commémorant le 700ème anniversaire de l'édifice.

Toutefois les écoles ou autre participant qui le souhaitent peuvent envoyer leurs dessins à l'association Les 700 ans du pont Valentré, Maison du Tourisme, place Mitterrand 46000 Cahors, réception le 25 avril dernier délai. Au-delà de cette date, les dessins ne seront plus retenus.

#### **ARTICLE 4 : le jury**

Le 27 avril 2008, le jury choisira les 5 plus belles créations.  
Le jury sera composé de 6 personnes :

- Le maire de Cahors (ou son représentant)
- Le directeur de La Poste du Lot (ou son représentant)
- Le président de l'Union Philatélique du Quercy
- Le président de l'association Les 700 ans du pont Valentré
- Joël Polomski, dessinateur de la BD du pont Valentré
- André Lavergne, graveur du timbre du pont Valentré

#### **ARTICLE 5 : les lauréats, les expositions, les remises de prix**

- Pendant toute la manifestation, les dessins des enfants seront exposés sur place au fur et à mesure de leur réception ;
- Le jury délibérera le dimanche 27 avril à partir de 15h ;
- Les 5 lauréats seront désignés le dimanche 27 avril à 16h30 ;
- Les lauréats recevront à cette occasion les prix décernés par les membres du jury ;
- Les 5 dessins sélectionnés seront reproduits sur des enveloppes prêt-à-poster et pré-affranchies par les soins de La Poste du Lot. Elles seront mises en vente le 17 juin 2008, date anniversaire de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du pont Valentré, avec un bureau temporaire situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville et un cachet spécial d'oblitération ;
- Les lauréats non présents seront informés individuellement par courrier dans les semaines qui suivent la manifestation des 26 et 27 avril.

**Les décisions du jury sont sans appel.**

#### **ARTICLE 6 : Description des lots offerts**

Tous les lauréats recevront :

- Une invitation offerte par l'association Les 700 ans du pont Valentré au Banquet du pont Valentré le 4 juillet 2008 à Cahors
- Deux invitations offertes par la Ville de Cahors à un spectacle pour enfant programmé par Dionysos Cahors - Scène conventionnée pour la coopération internationale (saison 2008-2009)
- Un nécessaire pour collectionneur de timbres (classeurs, pochettes de timbres, une pince, une loupe...) offert par La Poste du Lot et l'Union Philatélique du Quercy ;
- Une bande dessinée du pont Valentré dédiée par son auteur, Joël Polomski

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : Engagement des participants**

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera disponible sur les sites Internet de la Ville de Cahors et de l'association Les 700 ans du pont Valentré.

Par le seul fait de participer au concours, les participants qui seront lauréats autorisent La Poste à reproduire leurs dessins sur des enveloppes pré-affranchies destinées à être commercialisées dans les points de vente habilités par La Poste.

De même, les participants devenus lauréats autorisent La Poste à apposer leurs noms et prénoms au dos des enveloppes pré-affranchies de la manière suivante : « Enveloppe dessinée par (Prénom,

Nom) dans le cadre du concours « Dessine ton pont Valentré » organisé par la Ville de Cahors, l'association Les 700 ans du pont Valentré, La Poste et l'Union Philatélique du Quercy en 2008. Ces autorisations ne sauraient donner droit à une quelconque rémunération au profit des lauréats qui renoncent à toute revendication ou recours relatifs à l'exploitation des œuvres réalisées dans le cadre du présent concours.

#### **ARTICLE 8 : Promotion de l'opération**

Tous les participants au concours garantissent qu'ils sont les auteurs exclusifs des dessins proposés et cèdent à la Ville de Cahors et à La Poste du Lot, à titre entièrement gratuit et sans limitation de durée, la possibilité d'utiliser leurs dessins pour toutes opérations de communication interne ou externe, ainsi que pour toutes opérations promotionnelles liées au présent concours, quel que soit le support utilisé.

#### **Article 9 : Droit d'accès et de rectification**

En application de la loi informatique et liberté, tout participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

#### **Article 10 : Modification du jeu-concours**

Les organisateurs se réservent la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier le concours à tout moment et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.